



MUNICIPALITÉ
DE
CHAVANNES-LE-CHÊNE

Préavis 05-2024

**Rapport au Conseil Général de Chavannes-le-Chêne
Concernant une demande de crédit pour la mise en place d'une borne
hydrante et de la réfection du collecteur au Chemin du Laviau**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La mise en place d'une borne hydrante au chemin du Laviau est plus que nécessaire, elle permettra de donner une sécurité contre l'incendie aux nouvelles constructions.

Le collecteur au chemin du Laviau canalisant à la fois une grande partie des drainages des champs situés au lieu-dit « Lavioly » ainsi que les eaux des routes n'est plus adapté et suscite des débordements ou inondations en cas de grosses et fortes pluies. De plus, le collecteur actuel passe au travers d'une propriété, et à l'époque de sa création, d'après les plans de drainages de 1948, aucune servitude ou droit de passage n'avait été répertorié.

Au vu d'une nouvelle construction sur la parcelle 568, propriété concernée par le tracé du collecteur, il est nécessaire d'en modifier le parcours. De ce fait, un changement de tracé est tout indiqué en profitant de la même fouille que la conduite d'alimentation de la borne hydrante. Nous pouvons profiter de subventions de l'ECA pour la conduite sous pression et la fouille à hauteur de 40% ainsi que pour la borne hydrante à hauteur de 50%. Une subvention des améliorations foncières pour le collecteur et la fouille est également possible. Cette subvention est en attente d'une décision.

Financement

Ces travaux ont un coût de CHF 100'000.00

Devis des entrepreneurs CHF 90'000.00

Divers imprévus CHF 10'000.00

./. Déduction des subventions selon décision des services concernés.

La dépense sera imputée au compte du bilan no 9141.9 et le financement se fera par la trésorerie courante et/ou par emprunt bancaire au meilleur taux.

L'amortissement se fera sur 60 ans

Vu ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

- Vu le préavis municipal no 05-2024
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

DÉCIDE

- Art. 1 : D'autoriser la Municipalité à procéder à la mise en place d'une borne hydrante et de la réfection du collecteur au chemin du Laviau
- Art. 2 : de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 100'000.00
- Art. 3 : Le financement de cet investissement sera assuré par le ménage courant et/ou par un emprunt bancaire au meilleur taux.

Adopté par la Municipalité en séance du 19.11.2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. Marmier



La Secrétaire

M. Leuba